Résiliation du MoU entre la Task Force ARRC et l'Unité de Coordination de Projet (UCP) de l'Electricité de Guinée (EDG) pour son projet de Construction de la ligne HT 225 kV Manéah-Linsan (HTM) en République de Guinée

Le 12 août 2026

Le projet de « *Construction de la ligne à haute tension de 225 kV entre Manéah et Linsan (HTML) en Guinée* » a pris contact avec la Task Force ARRC[1] de l'UICN le 10 juin 2024. Le protocole d'accord (MoU) entre le Projet et la Task Force ARRC a été signé le 2 décembre 2024.

Bien que les consultants pour le projet nous aient confirmé en juin 2025 que la première version du Plan d'Action pour la Biodiversité (PAB) nous serait transmise dans les plus brefs délais, nous n'avons jamais reçu, malgré plusieurs relances, de document de la part du projet. Notre dernier courriel de relance, envoyé au début du mois de janvier 2026, n'a seulement été répondu qu'en juillet 2026.

À la suite de cette réponse, nous avons tenu une réunion avec les consultants le 11 août 2026. À cette occasion, il nous a été indiqué que les travaux de construction devaient débuter en août 2026. Dès le début de notre engagement nous avions mentionné que des études complémentaires sur les chimpanzés étaient nécessaires afin de disposer de données suffisantes pour évaluer les impacts potentiels du projet et définir les mesures d'atténuation appropriées. À ce stade il n'est plus possible de mener des inventaires plus poussés avant le début de la construction. Par ailleurs, les consultants ont mentionné qu'aucune possibilité d'évitement ou de modification du tracé de la ligne électrique n'était désormais envisageable à ce stade du projet.

Dans ce contexte, et compte tenu du fait que le projet n'a pas sollicité l'appui ni les conseils techniques de la Task Force ARRC, comme prévu dans le cadre du MoU, nous confirmons par la présente la résiliation de ce dernier.

Nous précisons également que la résiliation du MoU ne constitue pas, en elle-même, une conclusion sur la conformité du projet à la Norme de Performance 6 (NP6) de la Société Financière Internationale (SFI). Toutefois, au regard des éléments portés à notre connaissance, notamment l'insuffisance des données disponibles (spécifiquement dans et autour des forêts classées des Grandes Chutes et de Souti-Yanfu), l'absence d'études complémentaires pour les chimpanzés jugées nécessaires et l'absence de marge de manœuvre permettant l'application de la hiérarchie d'atténuation, le projet ne démontre pas, à ce stade, qu'il satisfait aux exigences énoncées au paragraphe 73 de la NP6.

Cordialement,

Le groupe de travail de la Task Force ARRC

[1] La Task Force ARRC (Avoid, Reduce, Restore & Conserve) de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Commission pour la Sauvegarde des Espèces (CSE), Groupe de Spécialistes des Primates (GSP).